



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2002/1
14 décembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante-quatrième session, 18-21 février 2002)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER PROPOSÉ
POUR LA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ

Note du secrétariat

Lundi 18 février 2002, 15 heures

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ECE/TRANS/138

I. Questions se rapportant aux travaux du Comité en général^{1, 2}

2. RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ TRANS/2002/6

Le Comité sera saisi du document TRANS/2002/6, qui rend compte des réunions du Bureau tenues après la dernière session.

¹ Les documents du Comité et de ses organes subsidiaires peuvent être consultés sur le site Web de la Division des transports: www.unece.org/trans

² Suite à une décision de son bureau, le Comité souhaitera peut-être examiner les différents points de l'ordre du jour en fonction des trois catégories ci-après: i) points dont il peut être pris note; ii) points qui peuvent être examinés; et iii) points pouvant faire l'objet d'une décision/être entérinés/être approuvés. Le Comité souhaitera peut-être donc axer ses débats sur les catégories ii) et iii).

3. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES **TRANS/2002/3**
TRANS/2002/5

Le Comité sera saisi d'une note d'information du secrétariat sur les débats et les décisions de la Commission (cinquante-sixième session, 8–11 mai 2001) ayant une incidence sur ses travaux. On trouvera dans le rapport annuel de la Commission (E/2001/37-E/ECE/1387) un compte rendu intégral des débats.

Le Comité souhaitera peut-être en particulier examiner les questions relatives à la coopération intersectorielle concernant l'environnement, l'énergie, le commerce et les transports; la Déclaration du Millénaire: Défis pour l'Europe; les orientations stratégiques de la CEE; et les questions découlant des travaux des organes subsidiaires appelant une décision ou l'attention de la Commission (voir document TRANS/2002/3). Le Comité voudra peut-être tenir dûment compte de ces questions lors de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants et **indiquer** la suite qu'il convient de donner.

Le Comité voudra peut-être aussi **examiner** la question de la parité entre les sexes, sur la base d'un document (TRANS/2002/5) établi par le secrétariat en vue de donner un aperçu général du mandat international, de la situation actuelle dans les activités des organes subsidiaires du CTI ainsi que des orientations récentes au niveau de la CEE, notamment celles intéressant la Division des transports.

4. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX DE LA CEE AINSI QUE D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ **Document informel**

Le Comité sera saisi d'une note informelle établie par le secrétariat au sujet des activités menées par d'autres organes subsidiaires principaux de la CEE et d'autres organisations internationales dans le domaine des transports. Le secrétariat rendra compte oralement des activités pertinentes d'autres organes subsidiaires principaux. Le Comité voudra peut-être prendre acte des contributions susmentionnées et **donner son avis** sur la suite à donner aux questions qui y sont soulevées, notamment en ce qui concerne le projet Corridor bleu.

5. SUIVI DES CONFÉRENCES SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

- a) **Suivi de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement** **JMTE/AC.1/2001/2**
JMTE/2001/5
(www.unece.org/poja)

Le Comité sera saisi du rapport de la première session du Groupe spécial d'experts mixte des transports et de l'environnement (Genève, 26-27 février 2001) (JMTE/AC.1/2001/2) et du rapport de la quatrième session de la Réunion commune sur les transports et l'environnement

(Genève, 6 juin 2001) (JMTE/2001/5). À ce sujet, il convient de rappeler que la Réunion commune, qui rassemblait les bureaux du Comité (CTI) et du Comité des politiques de l'environnement, avait été créée dans le cadre du Programme commun d'action de Vienne (POJA) (en 1997).

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** les résultats des sessions de la Réunion commune et du Groupe spécial d'experts. Il voudra peut-être, en particulier, **évaluer** les progrès accomplis dans la définition des domaines prioritaires au titre du Programme commun d'action de Vienne et dans la préparation du bilan à mi-parcours de 2002. À ce sujet, il souhaitera peut-être étudier comment procéder à l'établissement de ce bilan compte tenu a) de sa décision antérieure de le faire par le biais d'une réunion commune du CTI et du Comité des politiques de l'environnement, b) de la rationalisation des processus de suivi de Vienne et de Londres, et c) de la proposition faite à la session de la Réunion commune selon laquelle la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, prévue pour le 5 juillet 2002, devrait entériner le bilan à mi-parcours du processus de Vienne (voir également point 5 b), ci-après).

Le Comité souhaitera peut-être aussi **examiner** la décision de la Réunion commune de **créer** un bureau élargi afin d'assurer la continuité de l'assistance fournie au secrétariat ainsi que celle de créer un Groupe spécial mixte CEE/OMS d'experts des transports, de l'environnement et de la santé et de définir le mandat de ce dernier pour donner suite à la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé. La première réunion du Groupe s'est tenue les 26 et 27 novembre 2001 et son rapport sera diffusé dès que possible. Le Comité souhaitera peut-être **préciser** le mandat de ce groupe à la lumière des travaux déjà effectués dans le secteur des transports et de l'environnement et compte tenu de la décision prise à sa soixante-troisième session au sujet de la poursuite des activités dans ce domaine (ECE/TRANS/136, par. 15).

b) Suite donnée à la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé **ECE/AC.21/2001/1**
ECE/AC.21/2001/3

Le Comité souhaitera peut-être examiner les progrès accomplis dans la suite donnée à la Conférence ministérielle de Londres de 1999 sur l'environnement et la santé qui, dans la Charte sur les transports, l'environnement et la santé, avait invité l'OMS et la CEE-ONU à faire le bilan des accords internationaux pertinents en vigueur, en vue d'améliorer leur mise en œuvre et de les compléter, le cas échéant.

Suite au «Rapport de synthèse» demandé, établi par les secrétariats de la CEE-ONU et de l'OMS (ECE/AC.21/2001/1), une Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé a été convoquée (Genève, 4 mai 2001) afin d'arrêter de nouvelles mesures visant à rendre les transports viables pour la santé et l'environnement. Le Comité voudra peut-être **donner son avis** sur les activités concrètes de suivi des décisions et recommandations adoptées par la Réunion de haut niveau, notamment en ce qui concerne la rationalisation des mécanismes institutionnels actuels établis au titre des processus de suivi de Vienne et de Londres, une meilleure application des accords et des instruments juridiques internationaux en vigueur et les travaux préparatoires à effectuer en vue de décider s'il y a lieu d'engager des négociations sur une convention-cadre traitant de manière intégrée des questions liées aux transports, à l'environnement et à la santé.

6. ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES TRANS/2002/7

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le document sur la situation et les tendances des transports dans les pays membres en 2001, établi par le secrétariat sur la base des contributions nationales et d'autres sources, conformément à la décision prise à la soixante-troisième session (ECE/TRANS/136, par. 16).

7. TRANSPORTS ET SÉCURITÉ

Les attaques du 11 septembre et les menaces évoquées dans leur sillage (destruction de ponts de première importance, attaques au moyen de camions chargés de marchandises dangereuses contre des rassemblements de personnes ou des centres urbains) ont révélé la vulnérabilité du système de transport aux actes terroristes ou criminels et l'ampleur des conséquences de ces actes. On pourrait tout d'abord se demander si le niveau de sécurité des transports intérieurs dans les pays de la CEE peut être jugé suffisant. Dans la négative, il faudrait alors définir ce que pourraient être les prescriptions de sécurité minimales dans ce domaine afin de contribuer à prévenir la répétition d'attaques ou de menaces analogues. Un bref regard sur le programme de travail du CTI et les instruments juridiques élaborés sous ses auspices permet de voir que les questions de sécurité liées au transport n'ont presque jamais été directement abordées. Après les attaques du 11 septembre, il est cependant raisonnable d'estimer que plusieurs domaines particuliers dont traite le CTI justifieraient éventuellement l'adoption de certaines prescriptions en matière de sécurité. On pourrait citer les exemples suivants:

a) véhicules: dispositifs antivol, nouveaux systèmes de repérage rapide des véhicules volés; b) délivrance des documents de transport et de conduite: octroi de licences et délivrance de permis de conduire pour les entreprises de transport, en particulier dans le cas des marchandises dangereuses; c) entreprises de transport: adoption de programmes d'autosécurité; d) passage des frontières: critères supplémentaires pour les contrôles aux frontières; e) réseaux d'infrastructure: surveillance des tunnels et des ponts clefs, etc. Pour s'attaquer à la question, conformément à la demande du bureau, le secrétariat contactera le secrétariat de la CEMT afin d'étudier comment procéder compte tenu des travaux du Groupe de la CEMT sur la lutte contre la délinquance et la fraude dans les transports, et il rédigera une note dégageant les points susceptibles d'être étudiés de plus près sous l'angle de la sécurité. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** cette note et **donner des indications** sur la marche à suivre.

8. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION TRANS/WP.5/2001/9

Le Comité sera saisi du document TRANS/WP.5/2001/9, qui rend compte des activités d'assistance aux pays en transition jusqu'en juin 2001. Il lui sera également donné des **informations** sur: i) l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI); ii) le Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA); iii) la Coopération économique de la mer Noire (CEMN); iv) les progrès relatifs aux projets TEM et TER; et v) les autres services consultatifs fournis.

Sur la base des documents et des informations susmentionnés, le Comité des transports intérieurs voudra peut-être **procéder à un échange de vues** sur la question et inviter les gouvernements, ainsi que les organisations et institutions internationales concernées, à verser une contribution au Fonds d'affectation spéciale CEE-ONU pour l'assistance aux pays en transition (TFACT).

9. APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX CEE-ONU SUR LES TRANSPORTS **Document informel**

Le Comité sera saisi d'un document, présenté sous forme de tableau, établi en anglais par le secrétariat. Il donne l'état, au 31 janvier 2002, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous ses auspices. Il sera également informé des adhésions enregistrées depuis sa dernière session.

Le Comité voudra peut-être **prendre note** de ces renseignements et **inviter** les pays qui ne sont pas encore Parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports à le devenir dès que possible.

II. Questions traitées par les organes subsidiaires du Comité

10. TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS **TRANS/WP.5/30**

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la quatorzième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (TRANS/WP.5/30).

a) État d'avancement de la réalisation des corridors et des zones de transport paneuropéens

Le Comité sera **informé** par le représentant de la Commission européenne de l'évolution récente de la situation concernant les corridors et les zones de transport paneuropéens.

b) Méthodes d'évaluation des projets d'infrastructure des transports intérieurs

Le Comité souhaitera peut-être **prendre acte** de la tentative du Groupe de travail d'élaborer une méthode d'évaluation des projets d'investissement dans les infrastructures de transport, harmonisée à l'échelle de l'Europe et fondée sur celle de la Commission européenne (analyse du rapport coût-avantages et évaluation stratégique de l'environnement) et de la pratique dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI).

Il souhaitera peut-être **appuyer** la convocation d'une réunion informelle des institutions concernées (CE, Banque mondiale, Banque européenne d'investissement, BERD, etc.) et des pays membres concernés afin de fondre les diverses méthodes et pratiques en une méthode d'évaluation des projets d'investissement dans les infrastructures de transport qui soit cohérente et harmonisée à l'échelle de l'Europe (TRANS/WP.5/30, par. 16 à 21).

c) Liaisons de transport euroasiatiques

TRANS/WP.5/2001/14

TRANS/2002/10

Le Comité souhaitera peut-être **entériner** la Vision stratégique commune CEE/CESAP pour les liaisons de transport Europe-Asie, adoptée par le Groupe de travail à sa quatorzième session (TRANS/WP.5/2001/14) (TRANS/WP.5/30, par. 31), qui tient compte des conclusions de la deuxième Conférence internationale Europe-Asie sur les transports, tenue à Saint-Petersbourg les 12 et 13 septembre 2000.

Le Comité voudra peut-être **appuyer** la convocation d'une réunion informelle des pays concernés, en vue d'analyser les lacunes d'ordre réglementaire et infrastructurel des liaisons Europe-Asie et d'arrêter toute nouvelle mesure technique et organisationnelle susceptible de contribuer à l'aménagement de ces liaisons (TRANS/WP.5/30, par. 33). Il souhaitera peut-être inviter un pays concerné à accueillir cette réunion.

Le Comité souhaitera peut-être prendre acte de la déclaration de la première Conférence IRU Euro-Asie sur le transport routier, publiée sous la cote TRANS/2002/10.

Il souhaitera peut-être par ailleurs encourager les activités liées à l'aménagement du corridor méridional et au parcours de démonstration prévu le 19 décembre 2001 effectué par des trains-blocs entre Istanbul (Turquie) et Almaty (Kazakhstan) et souligner son importance pour la poursuite de l'aménagement de liaisons ferroviaires entre l'Europe et l'Asie (TRANS/WP.5/30, par. 38 et 39).

Il voudra peut-être aussi **noter** que le Mémoire d'accord sur la planification et la réalisation de parcours de démonstration effectués par des trains-blocs de conteneurs sur le corridor septentrional du chemin de fer transasiatique a été signé en novembre 2001 à Séoul (République de Corée) lors de la Conférence ministérielle de la CESAP sur l'infrastructure. Lors des parcours de démonstration, prévus au premier semestre de 2002, ces trains-blocs de conteneurs relieront l'Europe et, via la Pologne, le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie, les centres portuaires de Vostochny (Fédération de Russie), Lianyungang et Tianjin (Chine), Pusan (République de Corée) et Rajin (République populaire démocratique de Corée).

d) Questions relatives aux transports en Méditerranée

i) Séminaire sur la facilitation des transports dans la région méditerranéenne **TRANS/WP.5/2001/8**

Le Comité voudra peut-être **être informé** des conclusions du Séminaire sur la facilitation des transports dans la région méditerranéenne, organisé par le CETMO en coopération avec la Division des transports de la CEE-ONU (3 et 4 mai 2001, Barcelone) (TRANS/WP.5/2001/8) (TRANS/WP.5/30, par. 44).

ii) Travaux des centres d'étude sur les transports dans la région de la Méditerranée

Le Comité sera saisi de documents sur les activités des centres.

Il souhaitera peut-être **prendre note** des travaux effectués par ces centres et **donner son avis** sur les activités futures.

iii) Principaux projets intéressant les transports dans la région de la Méditerranée

Liaison permanente Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar E/2001/29

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de la résolution E/2001/29 du Conseil économique et social et de son plan de travail, qui prévoit un certain nombre d'activités à entreprendre au titre de ce projet.

e) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures TRANS/2002/9

Le Comité voudra peut-être **prendre note** des renseignements communiqués par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (TRANS/2002/9), la Commission européenne (CE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Mardi 19 février 2002 (matin)

11. TRANSPORT PAR ROUTE TRANS/SC.1/369

Le Comité sera saisi, pour **examen et approbation**, du rapport du Groupe de travail des transports routiers sur sa quatre-vingt-quinzième session (TRANS/SC.1/369).

a) Réseau routier européen

i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les amendements adoptés par le SC.1 à sa quatre-vingt-quatorzième session (14-16 novembre 2000) au sujet des routes E en Fédération de Russie, en Finlande, au Kazakhstan, en Roumanie et en Turquie sont entrés en vigueur le 4 décembre 2001. Les amendements à l'annexe I proposés par la Fédération de Russie et adoptés à la quatre-vingt-quinzième session du SC.1 ont été transmis au Secrétaire général afin d'engager les procédures officielles de notification (TRANS/SC.1/369, par. 23 à 26, et annexe 1).

Le Comité **recevra** par ailleurs une nouvelle carte du réseau de l'AGR. Elle présente, à des fins d'information uniquement, un tableau géographique des itinéraires suivis par les axes de circulation définis dans l'annexe I à l'Accord.

Compte tenu des propositions éventuelles d'amendement à l'annexe II de l'AGR découlant d'autres activités comme celles concernant les recommandations relatives à la sécurité dans les tunnels, le processus relatif au transport, à l'environnement et à la santé et les normes TEM et pratiques recommandées, ainsi que d'une proposition de la Hongrie visant à modifier l'annexe I, le Groupe de travail a décidé qu'il serait nécessaire de convoquer la dix-huitième session de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR (TRANS/SC.1/369, par. 26 à 33).

Il a demandé au CTI **d'approuver** la tenue de cette réunion les 30 et 31 mai 2002.

ii) Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)**TRANS/SC.1/2001/11**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport intérimaire concernant le projet TEM (TRANS/SC.1/2001/11) ainsi que des paragraphes correspondant du rapport du Groupe de travail de transports routiers (TRANS/SC.1/369, par. 34 à 36) et, en particulier, des efforts faits par la Division des transports de la CEE-ONU en étroite collaboration avec les pays membres du TEM et le Bureau central du projet en 2001, en vue de l'élaboration, de l'approbation et des premières étapes d'exécution d'une nouvelle stratégie à court terme pour la poursuite de l'intégration du TEM dans le nouveau cadre européen des transports. Il souhaitera peut-être aussi **envisager** de demander à nouveau que des ressources suffisantes soient mises à disposition du secrétariat, plus particulièrement en vue de s'assurer les services constants du deuxième Conseiller régional, qui s'est avéré indispensable pour l'appui de fonds et le développement de ce projet.

b) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, conformément à une décision prise à sa soixante-treizième session, une session extraordinaire du SC.1 s'est tenue le 16 octobre 2001, avec le concours de la CE et de l'ERTICO, afin de présenter aux autorités nationales, chargées de veiller à l'application de l'AETR, la question de l'adoption du tachygraphe numérique dont les véhicules neufs de l'UE seront probablement équipés à partir de 2004.

En ce qui concerne l'incorporation du tachygraphe numérique dans l'AETR, le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.1, après une analyse approfondie des différentes solutions possibles, a décidé de suivre le conseil que le Comité lui avait donné à sa soixante-deuxième session (février 2000), c'est-à-dire de renvoyer dans l'Accord à l'annexe 1B du Règlement n° 3821/85/CEE de la Communauté européenne et d'ajouter audit Accord un nouvel appendice 1B précédé d'une introduction mettant en exergue sous forme analytique, par le biais de références croisées, les points où des adaptations s'avèrent nécessaires. Le Groupe de travail a estimé que pour permettre, lors de sa quatre-vingt-seizième session, l'adoption de l'ensemble des modifications de l'Accord lui-même, de l'annexe et des appendices nécessaires pour introduire le tachygraphe numérique dans l'AETR, il serait nécessaire de convoquer le groupe spécial chargé de réviser l'AETR, qui passerait en revue toutes ces modifications et examinerait attentivement leur cohérence au plan juridique (TRANS/SC.1/369, par. 14 à 22). Le Comité souhaitera peut-être **approuver** la demande du SC.1 visant à réunir ce groupe les 11 et 12 avril 2002.

c) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)

En ce qui concerne l'établissement d'un protocole à la CMR afin de permettre l'échange de données informatisé, le Comité voudra peut-être **noter** qu'Unidroit a fait parvenir au Groupe de travail un avant-projet de ce protocole. Le secrétariat a été prié de l'envoyer aux Parties contractantes, avec un questionnaire leur demandant laquelle des trois variantes elles préféreraient. Avec le concours d'Unidroit, il serait établi une synthèse des réponses et, le cas échéant, un groupe de rédaction serait constitué en vue de rédiger le texte final. L'objectif serait de l'adopter à la quatre-vingt-seizième session du SC.1 et d'inviter les pays à signer le protocole lors

de la soixante-cinquième session du Comité (TRANS/SC.1/369, par. 44 et 45). Le Comité souhaitera peut-être **entériner** cette démarche.

d) Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, conformément à une décision prise à sa soixante-treizième session, le Groupe de travail spécial chargé de la révision de la R.E.4 s'est réuni les 10 et 11 mai 2001 pour établir une nouvelle version simplifiée qui puisse être acceptable pour tous les pays et soit harmonisée autant que faire se peut avec la résolution correspondante de la CEMT. Le Groupe de travail a reçu la nouvelle version, mais, vu la poursuite des discussions, il a demandé au secrétariat de la faire parvenir aux pays membres avant la fin de 2001, en les invitant à présenter leurs observations et des propositions concrètes d'amendement, le cas échéant. À partir des réponses, un nouveau projet serait rédigé pour la quatre-vingt-seizième session du Groupe de travail, en octobre 2002 (TRANS/SC.1/369, par. 37 à 40).

Le Comité souhaitera peut-être **entériner** la tenue d'une session extraordinaire d'une journée au début de la quatre-vingt-seizième session, c'est-à-dire le 30 septembre 2002, afin d'examiner de près le nouveau projet de R.E.4, de manière que le texte définitif puisse être adopté puis lui être transmis, pour adoption à la soixante-cinquième session.

12. SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**TRANS/WP.1/76
TRANS/WP.1/78**

Le Groupe de travail sera saisi, pour **examen et approbation**, du rapport du Groupe de travail de la sécurité routière (WP.1) sur sa trente-sixième session (TRANS/WP.1/76) et de celui de la trente-septième session (TRANS/WP.1/78), pour **examen** en attendant son adoption définitive à la trente-huitième session du Groupe de travail, en mars 2002.

a) Instruments internationaux sur la sécurité routière (Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières, Accords européens les complétant, Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2)

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des projets d'amendement aux Conventions de Vienne et aux Accords européens les complétant adoptés par le WP.1. Ils concernent notamment la priorité au carrefour giratoire, l'apposition du signe distinctif sur la plaque d'immatriculation et le marquage bleu (TRANS/WP.1/78, par. 12 à 17 et annexe 1).

Le Comité souhaitera peut-être aussi **entériner** les travaux du WP.1 relatifs à l'emplacement des panneaux de signalisation, à l'utilisation de téléphones mobiles en conduisant, à la définition des cyclomoteurs et motocycles, à l'harmonisation de la signalisation routière et à la visibilité et lisibilité de cette signalisation (TRANS/WP.1/78, par. 18 à 34).

Compte tenu de la décision du WP.1 de lui proposer une série de propositions d'amendements en 2003, le Comité voudra peut-être **approuver** la tenue d'une session spéciale en 2002, pour permettre d'achever les travaux concernant les amendements aux Conventions de Vienne et aux Accords européens les complétant. Il est proposé qu'elle ait lieu du 25 au 29 novembre 2002.

En ce qui concerne la révision des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et sur la signalisation routière (R.E.2), le Comité pourra **noter** que le Groupe de travail a adopté de nouveaux chapitres sur la sécurité des piétons et l'assistance aux victimes de la route (TRANS/WP.1/76, annexes 1 et 2) et, en collaboration avec le WP.29, une nouvelle annexe sur les contrôles techniques périodiques (TRANS/WP.1/78, par. 35 et TRANS/WP.1/2001/25 et Corr.1).

b) Évaluation de la troisième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE

Conformément à la décision prise à la soixante-troisième session du Comité, le Groupe de travail a consacré la journée du 10 septembre 2001 à l'évaluation de la troisième Semaine de la sécurité routière. Le Comité voudra peut-être **prendre note** des résultats de cette évaluation et de la décision du WP.1 d'organiser dans l'avenir tous les quatre ans des campagnes à l'occasion de la Semaine de la sécurité routière, la prochaine étant prévue en 2004 (TRANS/WP.1/78, par. 5 à 9). Le Groupe de travail en choisira lui-même le thème.

13. SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS

TRANS/AC.7/6

TRANS/AC.7/8

TRANS/AC.7/9

a) Recommandations du Groupe d'experts de la sécurité dans les tunnels routiers

Le Comité sera saisi, pour **examen et approbation**, des rapports des troisième et quatrième sessions du Groupe multidisciplinaire spécial de la sécurité dans les tunnels, tenues les 20 et 21 mars 2001 et du 9 au 11 juillet 2001. Il sera également saisi du rapport final (TRANS/AC.7/9), dont il voudra peut-être **prendre note**.

Le Comité sera également **informé** des résultats de la cinquième session du Groupe d'experts (17-18 janvier 2002) consacrée à l'évaluation de l'accident dans le tunnel du Gothard (24 octobre 2001).

À sa soixante-troisième session, le Comité avait demandé à ses organes subsidiaires principaux concernés (SC.1, SC.2, WP.1, WP.15, WP.29) de présenter à l'automne 2001 des commentaires sur les recommandations du groupe d'experts, avant qu'elles ne soient examinées et adoptées par le Comité. Il souhaitera peut-être **prendre note** des premières observations de ces organes.

Le Comité souhaitera peut-être **adopter** une nouvelle Résolution d'ensemble sur la sécurité dans les tunnels (n° 5) établie par le secrétariat sur la base des recommandations du Groupe d'experts et **demander** à ses organes subsidiaires de commencer à incorporer ces recommandations sans délai, dans toute la mesure possible, dans les résolutions et les instruments juridiques pertinents.

b) Travaux futurs

Le Comité voudra peut-être aussi **approuver** la proposition du Groupe d'experts de la sécurité des tunnels routiers de tenir des réunions régulières (éventuellement tous les deux ans ou en tant que de besoin) pour passer en revue les faits nouveaux et évaluer les progrès accomplis par les organes subsidiaires du CTI au sujet de l'intégration des recommandations dans les divers instruments juridiques (TRANS/AC.7/8, par. 12).

Le Groupe d'experts a recommandé que de nouveaux experts soient désignés pour poursuivre les travaux relatifs à l'examen de la question de la sécurité dans les tunnels ferroviaires et il a demandé au Comité des transports intérieurs de prendre, à sa soixante-quatrième session, une décision au sujet de la tenue d'une première réunion sur la sécurité dans les tunnels ferroviaires (TRANS/AC.7/8, par. 11). Le Comité voudra peut-être **inviter** les pays membres à désigner des experts de la sécurité dans les tunnels ferroviaires et **approuver** la tenue d'une première réunion sur la question.

Le Comité voudra peut-être **noter** que le WP.1, le SC.1, le WP.15 et le WP.29 ont, à leurs sessions de l'automne 2001, procédé à un premier examen des parties pertinentes des recommandations et décidé de poursuivre cette tâche sans délai en vue d'étudier jusqu'à quel point et de quelle manière elles pourraient être intégrées dans les instruments juridiques et les Résolutions d'ensemble en vigueur. Le WP.1 a insisté sur la nécessité de pouvoir garder toute liberté sur la marche à suivre dans son domaine précis de compétence (TRANS/WP.1/78, par. 30 et 31).

Le Comité voudra peut-être **entériner** la décision du Groupe de travail des transports par chemin de fer visant à ce que le Groupe multidisciplinaire spécial de la sécurité dans les tunnels soit reconvoqué pour traiter des questions de sécurité dans les longs tunnels ferroviaires (TRANS/SC.2/196, par. 48). Il souhaitera peut-être aussi **prendre note** des renseignements qui lui seront communiqués à ce sujet par le Président du Groupe de travail des transports par chemin de fer.

**14. HARMONISATION DES RÈGLEMENTS
CONCERNANT LA CONSTRUCTION
DES VÉHICULES**

**TRANS/WP.29/776
TRANS/WP.29/792
TRANS/WP.29/815**

Le Comité voudra peut-être **examiner et approuver** les travaux entrepris par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et par ses Groupes de travail subsidiaires (GRPE, GRSG, GRRF, GRE, GRB, GRSP) en 2001. Il en est rendu compte dans les rapports du WP.29 sur ses cent vingt-troisième (TRANS/WP.29/776), cent vingt-quatrième (TRANS/WP.29/792) et cent vingt-cinquième (TRANS/WP.29/815) sessions.

a) Accord de 1958 et Règlements y annexés

Le Comité voudra peut-être **noter** que, avec l'adhésion de l'Afrique du Sud en 2001, l'Accord compte 37 Parties contractantes. Pendant cette période, deux nouveaux Règlements sont entrés en vigueur portant à 114 le nombre de ceux annexés à l'Accord. Le Comité de gestion de l'Accord a adopté au total 59 amendements actualisant 45 Règlements.

b) Accord mondial de 1998

Le Comité voudra peut-être **noter** que les 16 Parties contractantes à l'Accord poursuivent leurs travaux relatifs à l'élaboration de futurs règlements techniques mondiaux, à leur présentation et aux priorités dans ce domaine.

c) Accord de 1997 sur les contrôles techniques périodiques

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Règle n° 1 concernant le contrôle technique périodique, en ce qui concerne la protection de l'environnement, des véhicules transportant plus de huit passagers et des véhicules utilitaires utilisés dans le transport international, d'une masse maximale autorisée supérieure à 3 500 kg, est entrée en vigueur le 4 décembre 2001 et a été annexée à l'Accord. Une proposition de projet de règle n° 2 relative à la sécurité des mêmes catégories de véhicules est étudiée par le WP.29. Le Comité devrait **envisager** d'inviter les 18 signataires de l'Accord qui ne l'ont pas encore ratifié à accélérer leurs procédures nationales de ratification.

15. TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER**TRANS/SC.2/196****TRANS/SC.2/2001/20**

Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la cinquante-cinquième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (TRANS/SC.2/196).

a) Réseaux ferroviaires européens**i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** que 22 pays sont aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC et que les amendements à l'annexe 1 proposés par la Grèce, la République de Moldova et la République tchèque sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2002 (Notification dépositaire C.N.826.2001. TREATIES-3 du 16 octobre 2001) (TRANS/SC.2/196, par. 40). Il souhaitera peut-être **entériner** l'invitation lancée aux pays qui n'ont pas encore adhéré à l'AGC pour qu'ils étudient la possibilité de le faire (TRANS/SC.2/196, par. 41). Enfin, il souhaitera peut-être **souscrire** à l'approbation par le Groupe de travail de la version mise à jour de l'annexe 1 de l'AGC et à la décision d'établir une version récapitulative de l'Accord, accompagnée d'une carte du réseau AGC (TRANS/SC.2/196, par. 43).

ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen**TRANS/SC.2/2001/20**

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport intérimaire du projet TER (TRANS/SC.2/2001/20), du paragraphe pertinent du rapport du Groupe de travail sur les transports par chemin de fer (TRANS/SC.2/196, par. 54) et, en particulier, des efforts importants faits par la CEE-ONU, en collaboration étroite avec les pays membres du TER et du Bureau central du projet en 2001 en vue de l'élaboration, de l'adoption et des premières étapes de mise en œuvre d'une nouvelle stratégie à court terme visant à une intégration plus poussée du TER dans le nouveau cadre européen des transports. Il souhaitera peut-être **envisager** de rappeler qu'il avait demandé que des ressources adéquates soient mises à la disposition du secrétariat et,

en particulier, qu'il dispose des services constants du Conseil régional, qui s'est avéré indispensable pour l'appui de fonds et le développement de ce projet.

b) Facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le questionnaire visant à évaluer le système de contrôle des progrès accomplis dans la facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international a été distribué à sept pays en vue de disposer d'informations sur les temps d'arrêt aux frontières. Dix points de passage étaient concernés. Vu les résultats obtenus, le Groupe de travail a demandé aux gouvernements concernés de fournir des renseignements complémentaires sur la nature et la durée moyenne des contrôles à chaque point de passage (TRANS/SC.2/196, par. 28 à 30). Le Comité souhaitera peut-être **appuyer** cette activité du Groupe de travail.

c) Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné

Le Comité voudra peut-être **appuyer** la décision du Groupe de travail d'inviter la Communauté européenne à faire rapport, à sa prochaine session, sur le degré de mise en œuvre de la Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 19 mars 2001 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire européen conventionnel (TRANS/SC.2/196, par. 38).

Mardi 19 février 2002 (après-midi)

16. TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

TRANS/SC.3/155

Le rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa quarante-cinquième session a été distribué sous la cote TRANS/SC.3/155, pour **examen et approbation** par le Comité.

a) Réseau européen de voies navigables

**ECE/TRANS/120 et
Corr.1**

**Accord européen sur les grandes voies navigables
d'importance internationale (AGN)**

TRANS/SC.3/2001/4

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'Accord, entré en vigueur le 26 juillet 1999, compte 12 Parties contractantes: Bulgarie, Croatie, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Suisse.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **prendre note** que le Groupe de travail a approuvé le texte d'un inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (TRANS/SC.3/2001/4) et qu'il envisage de l'incorporer dans une résolution qui serait établie et adoptée à sa prochaine session (TRANS/SC.3/155, par. 18 à 21).

b) Développement et facilitation du transport international par voie navigable**TRANS/2002/8
TRANS/SC.3/2001/10
TRANS/SC.3/115/Rev.2
TRANS/SC.3/2000/1/Add.1
TRANS/SC.3/2001/6
ECE/TRANS/20
ECE/TRANS/33**

Le Comité souhaitera peut-être **examiner et adopter** le projet de résolution sur la promotion du transport par voie navigable approuvé par le Groupe de travail suite à la Conférence paneuropéenne pour le transport par voie de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001) et publié sous la cote TRANS/2002/8. Le projet de résolution présente un plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence de Rotterdam (TRANS/SC.3/2001/10).

Le Comité souhaitera peut-être **noter et entériner** l'approbation provisoire par le Groupe de travail d'une deuxième série d'amendements aux Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/2001/Add.1) visant à harmoniser lesdites prescriptions au niveau européen, compte dûment tenu des dispositions de l'UE et de la CCNR, ainsi que de celles propres à des bassins fluviaux donnés (TRANS/SC.3/155, par. 26).

Après trois années de travail, le Groupe de travail a achevé la révision du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) qui est ainsi adapté aux progrès techniques enregistrés dans la profession. La deuxième édition révisée du CEVNI devrait être mise à disposition prochainement, sous forme d'une publication en couleur à feuillets mobiles. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de cette nouvelle version qui contient les règles de route et les dispositions relatives à la signalisation des bateaux et des voies de navigation intérieure.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **entériner** l'adoption par le Groupe de travail des transports par voie navigable de la Résolution n° 48, qui contient une recommandation sur le système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (TRANS/SC.3/2001/1). L'adoption de cette recommandation CEE-ONU a fixé en Europe une seule et même norme applicable aux cartes de navigation électroniques devant être utilisée en navigation intérieure, norme compatible avec celle retenue par la marine marchande et destinée à améliorer la sécurité des transports fluviaux internationaux.

Le Comité sera **informé** des résultats de la cérémonie de la signature de la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) qui a eu lieu le 22 juin 2001 à Budapest, ainsi que de la situation actuelle de cet instrument juridique élaboré sous les auspices de la CEE-ONU, de la CCNR et de la Commission du Danube.

Conformément aux instructions du Comité de transport intérieur (ECE/TRANS/136, par. 21), le Groupe de travail, sur la base d'un document établi par le secrétariat (TRANS/SC.3/2001/6), s'est spécialement penché sur la mise en œuvre des instruments CEE-ONU touchant à la navigation intérieure. Étant donné que la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN) de 1976,

telle qu'amendée par le Protocole de 1978 (ECE/TRANS/20 et ECE/TRANS/33) n'est pas encore entrée en vigueur et qu'elle ne compte qu'un seul État signataire et une seule Partie contractante, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir un questionnaire et de le distribuer aux gouvernements intéressés en vue de déterminer quels obstacles pouvaient les avoir empêché d'adhérer à la CVN et quelles mesures il faudrait prendre pour les lever (TRANS/SC.3/155, par. 40 à 42). Le Comité souhaitera peut-être **entériner** cette décision du Groupe de travail.

17. TRANSPORT COMBINÉ

TRANS/WP.24/91
TRANS/WP.24/93

Le Comité sera saisi, pour **examen et approbation**, des rapports du Groupe de travail du transport combiné (WP.24) sur ses trente-cinquième et trente-sixième sessions (TRANS/WP.24/91 et 93).

a) Réseau européen de transport combiné

TRANS/WP.24/93
TRANS/WP.24/2001/8

Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail, comme suivi de la réunion commune tenue le 19 avril 2001 avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (TRANS/WP.24/2001/8), a décidé de mettre sur pied deux groupes spéciaux informels d'experts chargés d'examiner les deux questions suivantes: «Modèles de partenariat et meilleures pratiques dans le domaine du transport combiné» et «Efficacité des terminaux de transport combiné». Ces deux groupes ont pour mandat d'élaborer deux documents de travail sur les possibilités d'élaboration de nouvelles recommandations et des procédures efficaces visant à améliorer la performance des services de transport combiné dans le cadre de l'Accord AGTC, ainsi que des propositions d'établissement de mécanismes de suivi. Le Comité souhaitera peut-être **entériner** l'orientation de ces nouvelles activités concrètes du Groupe de travail visant à promouvoir le rôle du transport combiné (TRANS/WP.24/93, par. 34 à 42).

b) Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport combiné

TRANS/WP.24/93
TRANS/WP.24/2001/3
TRANS/WP.24/2000/2
et Corr.1

Le Groupe de travail souhaitera peut-être **noter** que deux réunions du Groupe spécial d'experts des régimes de responsabilité civile en transport multimodal se sont tenues en 2001. Il souhaitera peut-être aussi être **informé** d'une réunion intersecrétariats organisée entre la CEE-ONU, l'UNCITRAL et la CNUDCI pour coordonner toutes les activités des Nations Unies dans le domaine des instruments juridiques applicables au transport multimodal. Il souhaitera peut-être **décider**, vu l'importance de la tâche effectuée par le Groupe de travail dans ce domaine, prolonger le mandat de ce groupe, et de son groupe spécial d'experts afin qu'ils poursuivent la tâche complexe de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport multimodal. Il souhaitera peut-être aussi **entériner** la coopération avec d'autres organes des Nations Unies.

18. FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES**TRANS/WP.30/194****TRANS/WP.30/196****TRANS/WP.30/198**

Le Comité sera saisi pour **examen et approbation**, des rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), sur ses quatre-vingt-dix-septième, quatre-vingt-dix-huitième et quatre-vingt-dix-neuvième sessions (TRANS/WP.30/194, 196 et 198).

a) **Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)**

TRANS/WP.30/AC.2/61**TRANS/WP.30/AC.2/63**

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité sera également saisi des rapports des deux sessions du Comité de gestion TIR, dont le secrétariat a assuré le service, publiés sous les cotes TRANS/WP.30/AC.2/61 et TRANS/WP.30/AC.2/63.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** que les travaux relatifs à la phase II du processus de révision TIR ont été achevés et que la série correspondante d'amendements a été adoptée par le Comité de gestion TIR le 20 octobre 2000. Les premiers amendements sont entrés en vigueur le 12 juin 2001 et la majorité des amendements devraient entrer en vigueur au premier semestre de 2002. Ils préciseront le rôle et les responsabilités des divers intervenants dans les opérations de transport sous régime TIR.

Afin de progresser rapidement dans la phase III du processus de révision TIR, axée sur la révision du carnet TIR et l'information du régime TIR, le Comité souhaitera peut-être **décider** de prolonger pour l'année 2002 le mandat du groupe d'experts sur le processus de révision TIR.

b) **Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982**

TRANS/WP.30/198**TRANS/WP.30/2001/16****TRANS/2002/11**

Le Comité voudra peut-être **noter** que le Groupe de travail a approuvé en principe les dispositions d'une nouvelle annexe 8 à la Convention, cette annexe porte sur la facilitation du passage des frontières en transport routier international et est complétée par deux appendices techniques sur le certificat international de contrôle technique et le certificat international de pesée de véhicule. Comme il n'a pas encore été possible de parvenir à un consensus sur toutes les dispositions de la nouvelle annexe, les Parties contractantes ont accepté de reporter la cinquième session du Comité de gestion à l'automne 2002. Le Comité voudra peut-être **donner son avis** au Groupe de travail sur la méthode à suivre pour mettre sous forme finale toutes les dispositions de l'annexe qui visent à traiter de manière détaillée tous les éléments importants pour la mise en place de modalités efficaces de passage des frontières en transport routier international.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du résumé d'un rapport de l'IRU intitulé «Problèmes rencontrés par les transporteurs internationaux aux frontières internes et externes de la CEI» et publié sous la cote TRANS/2002/11.

- b) Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)** **TRANS/WP.15/AC.1/84 et Add.1 et 2**
TRANS/WP.15/AC.1/86 et Add.1 à 4

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Réunion commune RID/ADR/ADN a tenu deux sessions (Berne, 28 mai-1^{er} juin 2001 et Genève, 10-14 septembre 2001) et qu'elle a mis sous forme finale une série de projets d'amendement aux prescriptions communes du RID, de l'ADR et de l'ADN qui correspondent, entre autres, à l'adaptation de ces prescriptions à celles de la deuxième édition révisée des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type).

- c) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route** **TRANS/WP.15/165 et Add.1 et 2**
TRANS/WP.15/167 et Add.1 à 3

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, suite à l'adhésion du Kazakhstan et du Maroc, l'ADR comprend aujourd'hui 38 Parties contractantes. Le Protocole portant amendement des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore Parties à ce Protocole, qui en compte à présent 24. Le Comité souhaitera peut-être **inviter instamment** les autres Parties contractantes (Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Kazakhstan, Lituanie, Maroc, République de Moldova, Ukraine et Yougoslavie) à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que le Groupe de travail a adopté, lors de ses deux sessions de 2001 (7-11 mai 2001 et 5-9 novembre 2001) de nouveaux amendements aux annexes A et B de l'ADR. Ils devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2003, avec une période transitoire de six mois. Une liste récapitulative de tous les projets d'amendement adoptés par le Groupe de travail qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2003 sera établie par le secrétariat et diffusée sous la cote TRANS/WP.15/168.

- d) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)** **TRANS/WP.15/AC.2/9 et Add.1**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'ADN a été signé (sous réserve de ratification) par les 10 pays suivants: Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque et Slovaquie. Il a été ouvert à la signature jusqu'au 31 mai 2001 et l'est aujourd'hui à l'adhésion.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN s'est réunie du 16 au 18 janvier 2001 et a adopté des projets d'amendement à ce Règlement. Ils seront soumis au Comité de gestion de l'ADN dès que l'Accord entrera en vigueur. En attendant, le Comité souhaitera peut-être **inviter** les pays membres de la CEE à transposer le Règlement, tel qu'amendé, dans leur législation interne.

Le Comité souhaitera peut-être enfin **noter** qu'une autre session de la Réunion commune d'experts était prévue du 21 au 25 janvier 2002 pour étudier, entre autres, la restructuration du Règlement annexé à l'ADN (en fonction du RID et de l'ADR restructurés) et les questions liées à la reconnaissance des sociétés de classification.

e) **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)** **TRANS/WP.15/167**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que, selon ses instructions (ECE/TRANS/136, par. 98), le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses a décidé de tenir, pour sa soixante et onzième session, une session parallèle d'un groupe spécial d'experts chargé d'étudier les résultats d'un questionnaire sur la CRTD et d'examiner comment cette convention pourrait être modifiée afin d'encourager les adhésions. Le rapport de ce groupe spécial d'experts a été publié en annexe au rapport du Groupe de travail (TRANS/WP.15/167, annexe 4). Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la principale recommandation de ce groupe, entérinée par le Groupe de travail, est de créer une réunion spéciale d'experts sur la CRTD qui se réunirait deux fois en 2002 et deux fois en 2003 afin de soumettre au Comité des transports intérieurs une version révisée de la CRTD, en vue de l'adoption éventuelle d'une nouvelle convention à sa session de 2004.

20. TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES **TRANS/WP.11/204**

Le Comité sera saisi pour **examen et approbation** du rapport de la cinquante-septième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (TRANS/WP.11/204).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail a élaboré un projet du *Manuel ATP* afin de faciliter l'interprétation des questions techniques énoncées dans l'Accord.

Mercredi 20 février 2002 (matin)

21. STATISTIQUES DES TRANSPORTS

**TRANS/WP.6/141
TRANS/WP.6/2001/7
TRANS/WP.6/2001/8
TRANS/WP.6/2001/13**

Le Comité sera saisi, **pour examen et approbation**, du rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa cinquante-deuxième session (14-16 novembre 2001) (TRANS/WP.6/141).

a) Développement des méthodes et harmonisation des statistiques des transports et des accidents de la circulation routière

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** du processus de révision du Glossaire des statistiques de transport (TRANS/WP.6/2001/8). Il souhaitera peut-être par ailleurs **entendre des renseignements** sur les activités en cours au sujet de la collecte de données sur les gazoducs et du suivi qu'assurera Eurostat en vue de rassembler des statistiques sur le transport de marchandises dangereuses selon les classes définies dans l'AGR.

À la lumière des décisions prises à la deuxième réunion de l'Équipe spéciale sur les définitions des accidents de la route et compte tenu de la «perspective sexospécifique» visée dans la résolution 1997/17 de l'ECOSOC et du Plan d'action de la CEE (E/ECE/1997), le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des modifications apportées au questionnaire sur les statistiques des accidents de la circulation routière, telles qu'elles apparaissent dans le rapport du Groupe de travail (TRANS/WP.6/141) et dans le document TRANS/WP.6/2001/7.

b) État du Recensement 2000 de la circulation motorisée et Inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** de la situation de la collecte de données pour le Recensement 2000 de la circulation motorisée et Inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe. Il est rappelé à ce sujet que la date limite de communication des données est le 31 mars 2002.

c) Harmonisation des statistiques sur les transports et l'environnement

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** que le Groupe de travail des statistiques des transports a demandé à Eurostat d'établir un questionnaire pilote pour la collecte de données sur les aspects environnementaux des transports, sur la base des variables présentées dans l'annexe du document TRANS/WP.6/2001/13. En outre, le Groupe a demandé à Eurostat de diffuser ce questionnaire auprès des 15 pays membres de l'UE, afin de vérifier la disponibilité des données, et de soumettre la synthèse des réponses des gouvernements à sa prochaine session.

d) Classification des marchandises pour les statistiques des transports (NST/2000)

Le Comité souhaitera peut-être **adopter** la version finale du nouveau système de classification des statistiques des transports (NST/2000) figurant dans l'annexe 2 du rapport de la cinquante-deuxième session du Groupe de travail (TRANS/WP.6/141, par. 41).

Il pourra noter que le nouveau système sera également soumis à la Conférence des statisticiens européens pour adoption, afin qu'il soit enregistré par la Commission de statistique de l'ONU et publié sous la prochaine cote disponible dans la série Normes et études statistiques.

22. SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des améliorations apportées au site Web de la Division des transports (<http://www.unece.org/trans/Welcome.html>). Sa refonte a été engagée en avril 2001 afin qu'il soit plus convivial, complet et conforme à la présentation générale du site Web de la CEE-ONU. Parmi les principaux ajouts et améliorations, on peut citer ceux qui touchent les domaines suivants: renseignements généraux à l'intention des représentants, formulaires d'enregistrement, liens avec d'autres sites Web nationaux et internationaux sur les transports, nouvelles de dernière minute, liste des instruments juridiques CEE-ONU sur les transports, notifications dépositaires, etc.

Le Comité souhaitera peut-être également **noter** que les principales pages de toutes les réunions contiennent désormais tous les documents pertinents (officiels et informels) des sessions précédentes et à venir et **donnent des précisions** sur la poursuite de l'effort d'amélioration.

III. Organisation des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

23. PROGRAMME DE TRAVAIL 2002-2006 **TRANS/2002/2**

Le Comité souhaitera peut-être **examiner et adopter** son programme de travail pour la période 2002-2006, tel qu'il figure dans le document TRANS/2002/2.

24. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2002 **TRANS/2002/4**

Une liste préliminaire des réunions est distribuée pour **examen et adoption** par le Comité; elle est fondée sur les propositions formulées par ses organes subsidiaires (TRANS/2002/4).

25. ÉLECTION DU BUREAU POUR LES SESSIONS DU COMITÉ EN 2003 ET 2004

Le Comité souhaitera peut-être élire un président et un vice-président pour ses sessions de 2003 et 2004.

26. COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ EN 2002 ET 2003

Le Comité souhaitera peut-être **décider** de la composition de son bureau pour ses sessions de 2002 et 2003.

IV. Divers

27. QUESTIONS DIVERSES

Dates de la prochaine session

Le Comité souhaitera peut-être prendre note que sa soixante-cinquième session est provisoirement prévue du 18 au 20 février 2003.

Mercredi 20 février 2002 (à partir de 15 heures)

Table ronde sur les «Nouvelles technologies de propulsion des véhicules» TRANS/2002/12

Jeudi 21 février 2002 (matin)

28. ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-QUATRIÈME SESSION

Conformément à l'usage, le Comité **adoptera** le rapport de sa soixante-quatrième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.
